

> Circulaire

n° 10619

Vendredi 4 janvier 2013

Contrôle des stocks stratégiques pétroliers

Agents mandatés par la Commission européenne

DÉCRET N° 2012-1537 DU 28 DÉCEMBRE 2012

- > Le contrôle des stocks stratégiques pétroliers est confié à des fonctionnaires désignés par le ministre chargé des hydrocarbures, habilités et assermentés, en application du décret n° 93-161 du 3 février 1993. Ce texte vient d'être modifié par le décret n° 2012-1537 du 28 décembre 2012, publié au Journal officiel du 30 décembre 2012.
- > Ce dernier décret confie aux fonctionnaires français une mission d'accompagnement des agents mandatés par la Commission européenne pour le contrôle des stocks stratégiques, mission qu'ils effectuent en application de l'article 18 de la directive n° 2009/119 du 14 septembre 2009 concernant l'examen de l'état de préparation aux situations d'urgence et du stockage.
- > Figurent ci-après les textes des décrets n° 2012-1537 du 28 décembre 2012, n° 93-161 du 3 février 1993 mis à jour par nos soins, ainsi que celui de l'article 18 de la directive n° 2009/119 du 14 septembre 2009.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org